DÉPARTEMENT DU LOT 2018-06

Commune de Carnac-Rouffiac

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation dans le centre bourg

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 portant pouvoirs de police du Maire.

Vu la demande de l'association SNED de pouvoir disposer de la place du centre bourg pour organiser un repas.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de la manifestation citée cidessus,

ARRÊTÉ

Article1: à compter du samedi 14 juillet 2018 de 16 h 00 jusqu'au dimanche 15 juillet 2018 à 2 h 00, la circulation et stationnement des véhicules sur la place du centre bourg sont interdits.

Article 2 : l'arrêté réglementaire sera mis en place et toute infraction au présent arrête sera sanctionnée conformément à la loi,

Article 3 : Monsieur le Maire ainsi que Le commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carnac-Rouffiac, le 13 juillet 2018 Le Maire, Albert CASTADOT